



# TURPE 5

## FICHES TARIFAIRES

HTB2 : Dispositions applicables à tous les clients HTB2 (225-150 kV)

applicables à partir du 1<sup>er</sup> août 2020



## Fiches tarifaires applicables à partir du 1<sup>er</sup> août 2020

### Version tarifaire Courte Utilisation CU – HTB 2

Les composantes annuelles du tarif d'accès au réseau public de transport (TURPE) sont définies par point de connexion ou par point de regroupement. Elles dépendent du niveau de tension de votre alimentation et de votre version tarifaire.

#### Composantes et coefficients pour la version tarifaire Courte Utilisation CU-HTB 2

Composantes tarifaires	Prix en €/an (si autre, unité précisée)
Composante annuelle de gestion ( $a_1$ )	8855,88
Composante annuelle de comptage par dispositif de comptage	Propriété de Rte : 3 061,92 Propriété du Client : 549,72
Coefficients de la part fixe et de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS	HPTE $b_1 = 0,87$ €/kW/an $c_1 = 1,39$ c€/kWh HPSH $b_2 = 0,79$ €/kW/an $c_2 = 0,87$ c€/kWh HCSH $b_3 = 0,76$ €/kW/an $c_3 = 0,87$ c€/kWh HPSB $b_4 = 0,69$ €/kW/an $c_4 = 0,69$ c€/kWh HCSB $b_5 = 0,37$ €/kW/an $c_5 = 0,54$ c€/kWh
Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés	$\alpha = 0,000149$
Composante annuelle de l'énergie réactive absorbée au-delà du Rapport $\tan \varphi_{\max}$	1,59 c€/kVar.h
Composante de regroupement	Liaisons aériennes : $k = 14,96$ c€/kW/km/an Liaisons souterraines : $k = 57,49$ c€/kW/km/an
Composante annuelle d'injections	20 c€/MWh



## Fiches tarifaires applicables à partir du 1<sup>er</sup> août 2020

### Version tarifaire Moyenne Utilisation MU – HTB 2

Les composantes annuelles du tarif d'accès au réseau public de transport (TURPE) sont définies par point de connexion ou par point de regroupement. Elles dépendent du niveau de tension de votre alimentation et de votre version tarifaire.

#### Composantes et coefficients pour la version tarifaire Moyenne Utilisation MU-HTB 2

Composantes tarifaires	Prix en €/an (si autre, unité précisée)
Composante annuelle de gestion (a <sub>1</sub> )	8855,88
Composante annuelle de comptage par dispositif de comptage	Propriété de Rte : 3 061,92 Propriété du Client : 549,72
Coefficients de la part fixe et de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS	HPTE b <sub>1</sub> = 4,52 €/kW/an c <sub>1</sub> = 1,18 c€/kWh HPSH b <sub>2</sub> = 4,32 €/kW/an c <sub>2</sub> = 0,87 c€/kWh HCSH b <sub>3</sub> = 4,29 €/kW/an c <sub>3</sub> = 0,62 c€/kWh HPSB b <sub>4</sub> = 3,40 €/kW/an c <sub>4</sub> = 0,49 c€/kWh HCSB b <sub>5</sub> = 2,13 €/kW/an c <sub>5</sub> = 0,30 c€/kWh
Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés	a = 0,000149
Composante annuelle de l'énergie réactive absorbée au-delà du Rapport tan φ <sub>max</sub>	1,59 c€/kVar.h
Composante de regroupement	Liaisons aériennes : k = 14,96 c€/kW/km/an Liaisons souterraines : k = 57,49 c€/kW/km/an
Composante annuelle d'injections	20 c€/MWh



## Fiches tarifaires applicables à partir du 1<sup>er</sup> août 2020

### Version tarifaire Longue Utilisation LU – HTB 2

Les composantes annuelles du tarif d'accès au réseau public de transport (TURPE) sont définies par point de connexion ou par point de regroupement. Elles dépendent du niveau de tension de votre alimentation et de votre version tarifaire.

#### Composantes et coefficients pour la version tarifaire Longue Utilisation LU-HTB 2

Composantes tarifaires	Prix en €/an (si autre, unité précisée)
Composante annuelle de gestion (a <sub>1</sub> )	8855,88
Composante annuelle de comptage par dispositif de comptage	Propriété de Rte : 3 061,92 Propriété du Client : 549,72
Coefficients de la part fixe et de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS	HPTE b <sub>1</sub> = 12,26 €/kW/an c <sub>1</sub> = 0,84 c€/kWh HPSH b <sub>2</sub> = 11,77 €/kW/an c <sub>2</sub> = 0,61 c€/kWh HCSH b <sub>3</sub> = 9,78 €/kW/an c <sub>3</sub> = 0,44 c€/kWh HPSB b <sub>4</sub> = 7,62 €/kW/an c <sub>4</sub> = 0,28 c€/kWh HCSB b <sub>5</sub> = 3,77 €/kW/an c <sub>5</sub> = 0,21 c€/kWh
Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés	a = 0,000149
Composante annuelle de l'énergie réactive absorbée au-delà du Rapport tan φ <sub>max</sub>	1,59 c€/kVar.h
Composante de regroupement	Liaisons aériennes : k = 14,96 c€/kW/km/an Liaisons souterraines : k = 57,49 c€/kW/km/an
Composante annuelle d'injections	20 c€/MWh